

Gouvernement du Québec

Décret 1339-2022, 29 juin 2022

CONCERNANT le versement d'une seconde tranche de la subvention au Centre de la francophonie des Amériques pour le financement de ses activités d'un montant maximal de 2 014 400 \$ pour l'exercice financier 2022-2023 et d'une avance d'un montant maximal de 651 240 \$ pour l'exercice financier 2023-2024

ATTENDU QUE le Centre de la francophonie des Amériques est une personne morale dûment instituée en vertu des articles 1 et 2 de la Loi sur le Centre de la francophonie des Amériques (chapitre C-7.1);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de cette loi, le Centre a pour mission, en misant sur le renforcement et l'enrichissement des relations ainsi que sur la complémentarité d'action entre les francophones et les francophiles du Québec, du Canada et des Amériques, de contribuer à la promotion et à la mise en valeur d'une francophonie porteuse d'avenir pour la langue française dans le contexte de la diversité culturelle;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1112-2021 du 11 août 2021, la ministre des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne a été autorisée à verser au Centre de la francophonie des Amériques, dès le début de l'exercice financier 2022-2023 une avance d'un montant maximal de 590 550 \$ sur la subvention à lui être versée pour cet exercice financier, correspondant à 25 % de la subvention totale autorisée pour l'exercice financier 2021-2022;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne à verser au Centre une seconde tranche de la subvention à lui être versée pour le financement de ses activités pour l'exercice financier 2022-2023 d'un montant maximal de 2 014 400 \$, portant ainsi la subvention totale autorisée pour cet exercice financier à 2 604 950 \$, et ce, conditionnellement à la signature d'une convention à intervenir entre la ministre responsable des Relations canadiennes et le Centre, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne à verser au Centre, dès le début de l'exercice financier 2023-2024, une avance d'un montant maximal de 651 240 \$ sur la subvention à lui être versée pour cet exercice financier, correspondant à 25 % de la subvention totale autorisée pour l'exercice financier 2022-2023;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subventions doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne soit autorisée à verser au Centre de la francophonie des Amériques une seconde tranche de la subvention à lui être versée pour le financement de ses activités pour l'exercice financier 2022-2023 d'un montant maximal de 2 014 400 \$, portant ainsi la subvention totale autorisée pour cet exercice financier à 2 604 950 \$, et ce, conditionnellement à la signature d'une convention à intervenir entre la ministre responsable des Relations canadiennes et le Centre de la francophonie des Amériques, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

QUE la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne soit autorisée à verser au Centre de la francophonie des Amériques, dès le début de l'exercice financier 2023-2024, une avance d'un montant maximal de 651 240 \$ sur la subvention à lui être versée pour cet exercice financier correspondant à 25 % de la subvention totale autorisée pour l'exercice financier 2022-2023.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77986

Gouvernement du Québec

Décret 1340-2022, 29 juin 2022

CONCERNANT la nomination de membres et de membres suppléantes du Conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 6 de l'Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française relative à l'Office franco-québécois pour la jeunesse (chapitre O-5.01, r.1) l'Office est administré par un Conseil d'administration composé notamment de huit membres québécois et de huit membres français désignés respectivement par le

gouvernement du Québec et par le gouvernement de la République française, dont quatre membres québécois représentant les pouvoirs publics et quatre membres québécois représentant la société civile;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 6 de cette Entente chacune des parties désigne de la même manière entre quatre et huit membres suppléants qui assistent aux séances du Conseil d'administration en cas d'empêchement de titulaires;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 6 de cette Entente la durée des fonctions des membres est de quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu du cinquième alinéa de l'article 6 de cette Entente lorsqu'un membre quitte les fonctions qui ont motivé sa nomination au Conseil d'administration, un remplaçant est nommé jusqu'à l'expiration du mandat restant à couvrir;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 4 de la Loi sur l'Office franco-québécois pour la jeunesse (chapitre O-5.0.1) les membres du Conseil d'administration de l'Office qui sont désignés par le gouvernement du Québec demeurent en fonction, nonobstant l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 656-2018 du 30 mai 2018 madame Isabelle Fontaine a été nommée membre du Conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 656-2018 du 30 mai 2018 madame Caroline Ménard a été nommée membre suppléante du Conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1343-2020 du 9 décembre 2020 monsieur Patrick Hyndman a été nommé membre du Conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse, qu'il a quitté les fonctions qui ont motivé sa nomination et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement à titre de représentant des pouvoirs publics;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1343-2020 du 9 décembre 2020 mesdames Jade Boivin et Awovi Akpedze Komassi ont été nommées membres du Conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse, qu'elles ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1343-2020 du 9 décembre 2020 madame Julie Caron-Malenfant a été nommée membre du Conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse, qu'elle a quitté les fonctions qui ont motivé sa nomination et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement à titre de représentante de la société civile;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1343-2020 du 9 décembre 2020 mesdames Mélanie Brière et Julie Bissonnette ont été nommées membres suppléantes du Conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse, qu'elles ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie :

QUE madame Julie Bissonnette, sous-ministre associée, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, soit nommée membre du Conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse, à titre de représentante des pouvoirs publics, à compter des présentes, pour la durée non écoulée du mandat de monsieur Patrick Hyndman, soit jusqu'au 8 décembre 2024;

QUE madame Isabelle Fontaine, directrice, affaires publiques et communications, Boralex inc., soit nommée de nouveau membre du Conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse, à titre de représentante de la société civile, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse, à titre de représentantes de la société civile, à compter des présentes, pour la durée non écoulée du mandat des personnes qu'elles remplacent, soit jusqu'au 8 décembre 2024 :

— madame Leattytia Badibanga, fondatrice et présidente, Pattes Vertes inc. et Les Pattes Jaunes, en remplacement de madame Jade Boivin;

— madame Kim Fontaine-Stronski, directrice principale, Association internationale de science politique, en remplacement de madame Awovi Akpedze Komassi;

— monsieur Patrick Hyndman, directeur, Polytechnique Montréal International, École Polytechnique Montréal, en remplacement de madame Julie Caron-Malenfant;

QUE madame Julie Caron-Malenfant, directrice, participation publique, Ville de Longueuil, soit nommée membre suppléante du Conseil d'administration de l'Office

franco-québécois pour la jeunesse, à titre de représentante des pouvoirs publics, à compter des présentes, pour la durée non écoulée du mandat de madame Julie Bissonnette, soit jusqu'au 8 décembre 2024;

QUE madame Caroline Ménard, présidente et associée, Brio Conseils inc., soit nommée de nouveau membre suppléante du Conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse, à titre de représentante de la société civile pour un mandat de quatre ans à compter des présentes;

QUE madame Lara Emond, fondatrice, Nordet & Co, soit nommée membre suppléante du Conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse, à titre de représentante de la société civile, à compter des présentes, pour la durée non écoulée du mandat de madame Mélanie Brière, soit jusqu'au 8 décembre 2024.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77987

Gouvernement du Québec

Décret 1341-2022, 29 juin 2022

CONCERNANT la nomination de membres du conseil d'administration de l'Office Québec-Monde pour la jeunesse

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de la Loi instituant l'Office Québec-Monde pour la jeunesse (chapitre O-5.2) prévoit que les affaires de l'Office sont administrées par un conseil d'administration composé d'un nombre impair d'au moins onze et d'au plus quinze membres, nommés par le gouvernement, dont un président, le président-directeur général de l'Office et au moins deux administrateurs de l'Office franco-québécois pour la jeunesse;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 10 de cette loi, modifié par la Loi renforçant la gouvernance des sociétés d'État et modifiant d'autres dispositions législatives (2022, chapitre 19), prévoit qu'une vacance parmi les membres du conseil d'administration est comblée en suivant les règles prescrites pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QUE l'article 16 de la Loi instituant l'Office Québec-Monde pour la jeunesse prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer

le gouvernement, mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 3.1 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02), modifiée par le chapitre 19 des loi de 2022, prévoit notamment que la durée du mandat des membres du conseil d'administration d'une société ne peut excéder quatre ans;

ATTENDU QUE monsieur Simon Clément ainsi que mesdames Isabelle Fontaine et Caroline Ménard ont été nommés membres du conseil d'administration de l'Office Québec-Monde pour la jeunesse par le décret numéro 1006-2018 du 3 juillet 2018, que leur mandat vient à échéance le 2 juillet 2022 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE mesdames Wahiakatste Diome-Deer et Marie-Élaine Riou ont été nommées membres du conseil d'administration de l'Office Québec-Monde pour la jeunesse par le décret numéro 1006-2018 du 3 juillet 2018, que leur mandat vient à échéance le 2 juillet 2022 et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE monsieur Réjean Houle a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'Office Québec-Monde pour la jeunesse par le décret numéro 1344-2020 du 9 décembre 2020, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de l'Office Québec-Monde pour la jeunesse pour un mandat de quatre ans à compter du 3 juillet 2022 :

— monsieur Simon Clément, associé directeur, bureau de Québec, avocat, Lavery, de Billy;

— madame Isabelle Fontaine, directrice, affaires publiques et communications, Boralex inc., à titre d'administratrice de l'Office franco-québécois pour la jeunesse;

— madame Caroline Ménard, présidente et associée, Brio Conseils inc., à titre d'administratrice de l'Office franco-québécois pour la jeunesse;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'Office Québec-Monde pour la jeunesse pour un mandat de quatre ans à compter du 3 juillet 2022 :